



# Règlement intérieur du Conseil Citoyen de Marlioz

## Préambule

Le règlement intérieur du Conseil Citoyen de Marlioz, situé à Aix-les-Bains, est établi sur la base du cadre de référence proposé par l'Etat (loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014) pour étendre la participation citoyenne et la co-production de propositions à l'échelle du territoire, permettant ainsi de partager certaines décisions et actions publiques. Cette initiative de démocratie participative, est fortement soutenue par les élus et agents territoriaux de Grand Lac et de la Ville d'Aix-les-Bains.

## Article 1 - Mission du Conseil Citoyen - Rôle et compétences

Le Conseil Citoyen est une instance de participation citoyenne, au niveau local. Il a pour mission de créer un dialogue avec les habitants afin de leur donner la parole et les impliquer davantage dans la co-construction de leur quartier. Les membres du Conseil doivent être considérés comme des relais entre les institutions et les habitants.

Le rôle du Conseil est :

- d'être à l'écoute des habitants pour faire remonter les attentes spécifiques,
- de relayer l'information et faire émerger de nouvelles idées ou propositions, en vue de mettre en œuvre des projets "venant des habitants et pour les habitants".

L'écoute et la communication vont permettre également de mieux capitaliser sur les dispositifs existants. Ils peuvent être amenés à développer des projets avec les habitants ainsi qu'avec les différents acteurs économiques du quartier, représentants des associations et des institutions intervenant sur le quartier (milieu scolaire et périscolaire, organismes H.L.M., administrations publiques), dans le respect des objectifs du Contrat de Ville qui s'inscrivent dans un programme d'actions autour des 3 piliers du contrat de ville :

- Pilier 1 : Cohésion Sociale
- Pilier 2 : Développement économique et emploi
- Pilier 3 : Habitat et cadre de vie

## **Article 2 - Engagement au service de la population**

Le but est de toujours garder le cap sur l'objectif final, à savoir avoir un rôle de "relais" pour contribuer au mieux-être de la population, certains vivant dans la précarité. Il est important de garder le sens des intérêts communs.

## **Article 3 - Périmètre**

Le Conseil Citoyen s'attache à œuvrer sur le quartier de Marlioz, et plus spécialement sur le périmètre géographique du Contrat de Ville (cf. Annexe).

## **Article 4. Composition et désignation du Conseil Citoyen**

Le Conseil Citoyen se compose d'un collège de 12 membres, dont la moitié est tirée au sort, selon la procédure suivante :

- Identification de tous les habitants dans la zone prioritaire du périmètre,
- Tirage au sort (service Politique de la Ville de Grand Lac).

Le Collège des Acteurs Locaux peut comprendre des associations, commerçants, professions libérales et représentants des écoles. Il est composé de 6 membres sollicités à l'issue d'un appel à candidature. Les membres ayant des responsabilités sont intégrés dans le Conseil et restent dans le Conseil, même après avoir changé de fonction (ex. passage de Président d'une association à Membre). Le Conseil Citoyen est composé si possible de 50 % d'homme et 50 % de femme, en respectant la parité.

De façon ponctuelle, le Conseil Citoyen peut faire appel, s'il le juge nécessaire, à des personnes qualifiées extérieures. Un élu municipal et des personnes ressources peuvent être invités aux réunions du Conseil Citoyen. Ne peuvent pas faire partie du Conseil Citoyen les élus ou agents de la Ville et de Grand Lac.

## **Article 5. Organisation**

Les membres sont nommés pour la durée du Contrat de Ville.

Un représentant par Collège et un suppléant par Collège, dans le respect de la parité, sont nommés collégalement par les membres du Conseil Citoyen pour une durée d'une année, le mandat de représentant étant renouvelable. Des membres, autres que les représentants officiels, peuvent participer à d'autres réunions auxquelles le Conseil Citoyen est invité (OPCU, réunion des partenaires...) afin de partager les responsabilités. Chaque année, le conseil citoyen actera officiellement, dans le compte rendu, le renouvellement du mandat de ses représentants ou son renouvellement. Les représentants sont nommés de façon collégiale. A défaut d'entente, ils seront élus à l'issue d'un vote à la majorité. Un représentant peut déléguer à un autre membre, pour participer aux comités ou aux réunions en fonction des compétences spécifiques requises facilitant ainsi la compréhension d'un projet ou d'une politique. Les représentants sont associés aux réunions du Contrat de Ville (comité technique et comité de pilotage).

Le nom des représentants sera ensuite officiellement communiqué au service Politique de la Ville de Grand Lac.

Un membre du Conseil Citoyen peut co-animer les séances du Conseil Citoyen, avec le prestataire.

Le renouvellement des membres se fera, dans le respect du mode de sélection et en fonction des ajustements nécessaires, pour un bon équilibre entre les deux Collèges. Les décisions sont prises de manière collégiale. Des votes pourront être organisés pour trancher sur un point en particulier.

## **Article 6. Réunions**

La date, le lieu et l'ordre du jour sont déterminés en Conseil Citoyen et communiqués à l'ensemble des membres au plus tard 10 jours avant la date de réunion (sauf réunion extraordinaire : l'information peut être donnée dans un délai allant jusqu'à trois jours avant la rencontre).

Le Conseil Citoyen se réunit environ une fois par mois, plus si nécessaire (sauf pendant les vacances estivales). Il pourra s'organiser en séance plénière ouverte à tous les membres et ou en commissions thématiques restreintes, selon les besoins pour l'organisation d'évènements ou de projets.

Le Président et/ou le Vice-Président en charge de la Politique de la Ville de Grand Lac peuvent réunir le Conseil Citoyen quand ils le jugent nécessaire. Le Conseil Citoyen peut inviter des personnes pour participer à une séance, notamment des élus, des agents territoriaux ou autres personnes ayant des compétences spécifiques dans le domaine de l'urbanisme, l'emploi, les activités en lien avec la jeunesse, etc. Les experts peuvent être appelés "Personnes Ressources". Celles-ci peuvent également être invitées par les membres pour participer à la co-animation d'une réunion publique du Conseil Citoyen. D'autres personnalités extérieures peuvent être invitées au Conseil Citoyen pour apporter un éclairage sur des thématiques complexes, apporter une expertise technique ou partager des bonnes pratiques.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu qui est envoyé par mail.

## **Article 7. Règles de bonne conduite**

Les instances participatives favorisent la libre expression de tous, dans le cadre d'une discussion fondée sur le respect et l'écoute mutuels, qui doit favoriser la créativité et l'envie de travailler ensemble.

Pour cela, les réunions et les travaux du Conseil Citoyen s'organisent autour de principes clés :

- Une attitude sereine et positive, en étant respectueux avec les gens tout en étant exigeant sur le fond des dossiers,
- Une communication adaptée à tous, avec selon les situations l'utilisation d'un langage plus simple, pour être compris par tous,
- La valorisation, quel que soient les expériences de vie ou l'expérience professionnelle.

Lorsque des personnes ne respectent pas ces règles, elles pourront être interpellées par d'autres membres pour un rappel du règlement intérieur. Si un problème est récurrent, il peut générer l'exclusion du membre du Conseil Citoyen. Les membres travaillent dans une perspective de prospective mais également sur la base d'une forme de pragmatisme, en intégrant un principe de réalité. Le devoir de réserve doit s'appliquer.

Le présent règlement sera porté à la connaissance de l'ensemble des membres du Conseil Citoyen et ce dès leur intégration. Afin de confirmer que chaque membre a bien connaissance des règles

qui s'appliquent, ce règlement sera signé par chacun.

### **Article 8. Démissions et remplacements**

La qualité de membre du Conseil Citoyen se perd par :

- La démission formulée par écrit aux membres du Conseil Citoyen,
- L'absence à 3 réunions consécutives, sans s'être excusé, ou bien un taux d'absence d'au moins 50 % aux réunions sur l'année en cours (même excusé).
- Un manquement à ce présent règlement.

Le membre doit informer le Conseil Citoyen de sa démission deux mois avant son départ afin que le Conseil ait la possibilité de préparer la transition et sélectionner un autre membre. En cas de vacance de siège au Collège Habitant, une autre personne tirée au sort, sur une liste complémentaire, sera contactée.

### **Article 9. Modification**

Ce présent règlement pourra être modifié au regard de l'évolution du Contrat de Ville et des changements de situation.

### **Article 10. Financement**

Le Conseil Citoyen peut recevoir des subventions de la part d'instances ou partenaires (Etat, Grand, Ville...) et devra rendre des comptes sur le bilan de ses activités.